

REGLEMENT DE JEU

GRAND JEU N'PY

Article 1. ORGANISATION

La **S.A. D'Economie Mixte à Conseil d'Administration NOUVELLES PYRENEES**

Au capital de 50.000 Euros

Inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro B.479.871.550

Dont le siège social se trouve 22 Avenue Maréchal Foch – 65100 LOURDES

Avec Etablissements situés 18 Rue des Chalets – 65100 Lourdes

Organise du **01 DECEMBRE 2009 AU 31 MARS 2010**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dans les Stations N'PY participant au jeu, à savoir :

- PIAU ENGALY – 65170
- DOMAINE DU TOURMALET – 65200 LA MONGIE
- GOURETTE – 64440
- LA PIERRE ST MARTIN – 64570
- PEYRAGUDES - 65510

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société NOUVELLES PYRENEES et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants présents sur les stations devront se procurer un bulletin de participation disponible dans les différentes billetteries des stations N'PY participant au jeu. Ils devront remplir ce bulletin de participation en y indiquant leur nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone et devront ensuite le déposer dans l'urne prévue à cet effet située au guichet des stations participant au jeu.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué CHAQUE DEBUT DE MOIS SUIVANT par Maître David DI FAZIO Huissier de Justice Associé, 13 Rue Guillaumond - 69440 Mornant pour désigner les 10 GAGNANTS, savoir :

- Le 02 JANVIER 2010 –
- Le 02 FEVRIER 2010
- Le 02 MARS 2010
- Le 02 AVRIL 2010.

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date de chaque tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

STATION DE PIAU

- 1^{er} PRIX : UN SEJOUR POUR 2 PERSONNES (hébergement + forfaits de ski) d'une valeur de 400 Euros TTC
- 2^{ème} PRIX : UN WEEK-END POUR 2 PERSONNES (hébergement + forfaits de ski) d'une valeur de 220 Euros TTC
- 3^{ème} PRIX : UNE SORTIE DE PLONGEE SOUS GLACE d'une valeur de 80 Euros TTC
- 4^{ème} PRIX : UNE SORTIE DE CONDUITE TRAINEAU d'une valeur de 80 Euros TTC
- 5^{ème} PRIX : UNE SORTIE DE RAQUETTE POUR 2 PERSONNES + DINER d'une valeur de 80 Euros TTC
- 6^{ème} PRIX : UN SURVOL DE STATION EN PARAPENTE d'une valeur de 50 Euros TTC
- 7^{ème} PRIX : UN PASS FAMILLE A WALIBI d'une valeur de 62.50 Euros TTC
- 8^{ème} PRIX : UN ABONNEMENT A WALIBI d'une valeur de 47 Euros TTC
- 9^{ème} PRIX : UNE JOURNEE DE SKI d'une valeur de 28 Euros TTC
- 10^{ème} PRIX : UNE JOURNEE DE SKI d'une valeur de 28 Euros TTC

STATION DE TOURMALET

- 1^{er} PRIX : UN WEEK-END EN TOURMALET POUR 2 PERSONNES (hébergement + forfaits de ski – Hors vacances scolaires) d'une valeur de 250 Euros TTC
- 2^{ème} PRIX : CINQ JOURS NON CONSECUTIFS à TOURMALET d'une valeur de 150Euros TTC
- 3^{ème} PRIX : CINQ JOURS NON CONSECUTIFS à TOURMALET d'une valeur de 150Euros TTC
- 4^{ème} PRIX : UN PASS FAMILLE WALIBI d'une valeur de 62.50 Euros TTC
- 5^{ème} PRIX : UN ABONNEMENT A WALIBI d'une valeur de 47 Euros TTC

- 6^{ème} PRIX : UN FORFAIT JOURNEE d'une valeur de 31 €uros TTC
- 7^{ème} PRIX : UN FORFAIT JOURNEE d'une valeur de 31 €uros TTC
- 8^{ème} PRIX : UN FORFAIT JOURNEE d'une valeur de 31 €uros TTC
- 9^{ème} PRIX : UN FORFAIT PIC DU MIDI d'une valeur de 30 €uros TTC
- 10^{ème} PRIX : UN FORFAIT PIC DU MIDI d'une valeur de 30 €uros TTC

STATION DE GOURETTE

- 1^{er} PRIX : UNE CONSOLE XBOX d'une valeur de 239 €uros TTC
- 2^{ème} PRIX : UN GPS GARMIN d'une valeur de 165 €uros TTC
- 3^{ème} PRIX : UN IPOD 2 G 63 €uros TTC
- 4^{ème} PRIX : UN PASS FAMILLE WALIBI d'une valeur de 62.50 €uros TTC
- 5^{ème} PRIX : UN ABONNEMENT WALIBI d'une valeur de 47 €uros TTC
- 6^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 7^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 8^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 9^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 10^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC

STATION DE PIERRE ST MARTIN

- 1^{er} PRIX : UNE CONSOL XBOX d'une valeur de 239 €uros TTC
- 2^{ème} PRIX : UN GPS GARMIN d'une valeur de 165 €uros TTC
- 3^{ème} PRIX : UN IPOD 2 G 63 €uros TTC
- 4^{ème} PRIX : UN PASS FAMILLE WALIBI d'une valeur de 62.50 €uros TTC
- 5^{ème} PRIX : UN ABONNEMENT WALIBI d'une valeur de 47 €uros TTC
- 6^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 7^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 8^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 9^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC
- 10^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 29 €uros TTC

STATION DE PEYRAGUDES

- 1^{er} PRIX : UN SEJOUR AU SKI 7Nuits/6Jours pour 4 personnes d'une valeur de **990 €uros TTC**
- 2^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 3^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 4^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 5^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 6^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 7^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 8^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 9^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC
- 10^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 32 €uros TTC

STATION DE LUZ

- 1^{er} PRIX : UNE SOIREE "Forme" à Luzéa (piscine, jacuzzi, sauna, hammam d'une valeur de 18 €uros TTC
- 2^{ème} PRIX : UNE SOIREE "Forme" à Luzéa (piscine, jacuzzi, sauna, hammam d'une valeur de 18 €uros TTC
- 3^{ème} PRIX : UNE SOIREE "Forme" à Luzéa (piscine, jacuzzi, sauna, hammam d'une valeur de 18 €uros TTC

- 4^{ème} PRIX : UN COURS COLLECTIF PAR ESF d'une valeur de 17.50 €uros TTC
- 5^{ème} PRIX : UN COURS COLLECTIF PAR ESF d'une valeur de 17.50 €uros TTC
- 6^{ème} PRIX : UNE INVITATION DEJEUNER au Restaurant d'Altitude d'Aulian d'une valeur de 12€uros TTC
- 7^{ème} PRIX : UNE INVITATION DEJEUNER au Restaurant d'Altitude d'Aulian d'une valeur de 12€uros TTC
- 8^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 28.50 €uros TTC
- 9^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 28.50 €uros TTC
- 10^{ème} PRIX : UNE JOURNEE AU SKI d'une valeur de 28.50 €uros TTC

Chaque gagnant sera avisé directement par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail ou par téléphone qu'il aura indiqué sur son bulletin de participation.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent la **Société NOUVELLES PYRENEES** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **Société NOUVELLES PYRENEES**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent la **Société NOUVELLES PYRENEES** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché au guichet de chaque station participant au jeu. Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **Société NOUVELLES PYRENEES – 18 Rue des Chalets – 65100 LOURDES.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (0.51 €uros) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **31 MARS 2010.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu - Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), - Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **03 DECEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.